YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/549

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU STADE PIERRE MOLLET
Appel d'offres ouvert : avenant de transfert pour le lot n°3

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-3,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1998, autorisant le lancement et la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'aménagement des vestiaires au stade Pierre Mollet, en application des articles 274, 296 à 298 du Code des marchés Publics,

CONSIDERANT que ledit marché faisait l'objet d'une décomposition en cinq lots,

CONSIDERANT que par un marché en date du 19 août 1998, la commune confiait à la société PASINI, domiciliée 41 avenue de la République à FONTENAY SOUS BOIS (94132), l'exécution du lot n°3 : « peintures et revêtements de sols »,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 8 avril 1999, la société PASINI informait la commune de la cession de son fonds de commerce de prestations d'application de peinture bâtiment à la société EUROPLAC, dont le siège social se situe 130, avenue de Villiers 75015 PARIS,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce changement par la conclusion d'un avenant de transfert,

CONSIDERANT que les autres dispositions du marché demeurent inchangées,

Sa commission travaux consultée,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. DESPREZ, MME MERY + Pouvoir)

APPROUVE la conclusion de l'avenant de transfert correspondant ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer et tous les documents y afférents,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 Juin 1999 et de la publication le 10 Juin 1999
Le Maire.

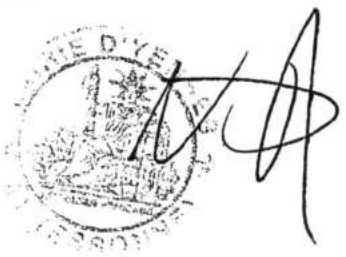

REÇU LE
- 9 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY